



Présentation synthétique du Guide d'autoévaluation des Maisons de l'emploi

Le cahier des charges et la charte des maisons de l'emploi précisent :

« Pour apprécier l'efficacité du projet, la qualité du service rendu et la pertinence des moyens mis en œuvre, la maison de l'emploi met en place une procédure annuelle de suivi et d'autoévaluation conforme à la charte nationale ».

Article 8 – Cahier des charges des maisons de l'emploi (avril 2005).

« Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les outils et indicateurs utiles au suivi et à l'autoévaluation annuelle de la maison de l'emploi »

Article 3 – Charte nationale des maisons de l'emploi (avril 2005).

► Définition de l'autoévaluation

L'autoévaluation est une évaluation décidée, pilotée et conduite par les acteurs du projet, c'est-à-dire ceux qui « gouvernent », ceux qui « animent » et ceux qui « participent » à l'action.

Elle se différencie du contrôle, du suivi d'activité et de la démarche qualité.

L'autoévaluation et l'évaluation nationale des maisons de l'emploi sont deux dispositifs autonomes.

La démarche d'autoévaluation relève de la seule responsabilité de la maison de l'emploi dans le cadre fixé par le cahier des charges.

► Objectifs de l'autoévaluation

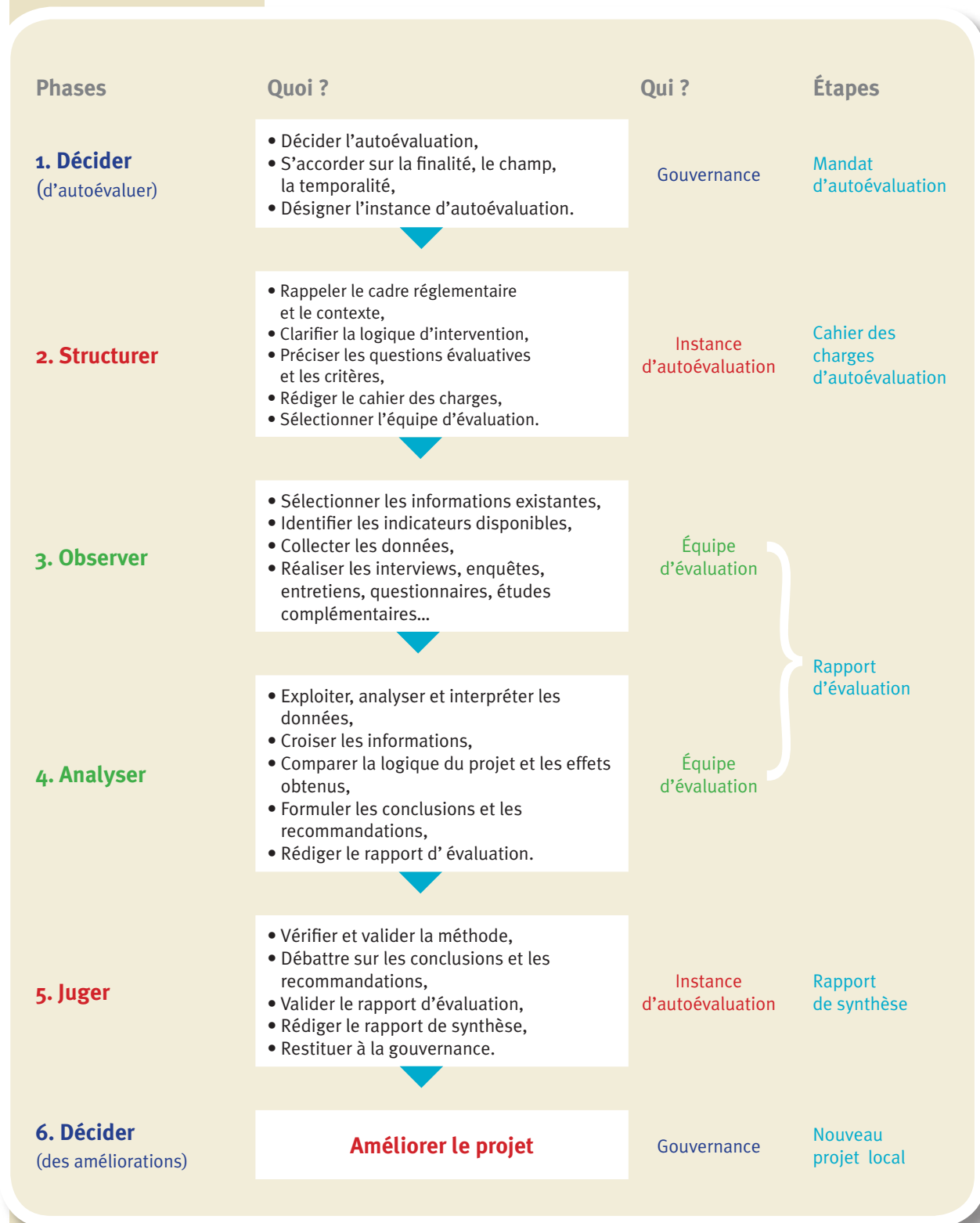
- Rendre compte de l'atteinte des objectifs,
- Vérifier que l'action de la maison de l'emploi est cohérente avec le diagnostic et la stratégie retenue,
- Améliorer le management du projet,
- Décider des axes d'amélioration du projet.

«... En résumé il s'agit de mieux comprendre pour mieux décider, mieux agir et mieux rendre compte...».



L'autoévaluation est une aide à la décision. Elle relève d'une démarche de progrès.

▶ Les six phases de l'autoévaluation



En résumé :

Qui décide d'autoévaluer ?



La gouvernance

Qui pilote l'autoévaluation ?



L'instance d'autoévaluation

Qui réalise l'évaluation ?



L'équipe d'évaluation

► Les instances de l'autoévaluation

Trois instances structurent la démarche d'autoévaluation :

- La gouvernance,
- L'instance d'autoévaluation,
- L'équipe d'évaluation.

La répartition des rôles entre ces instances doit être scrupuleusement respectée. Chacune d'entre elle doit exercer pleinement ses missions lors des différentes phases du processus. C'est une des conditions de la réussite de la démarche d'autoévaluation.

Les instances	Leur rôle	Leur mission
<ul style="list-style-type: none"> • La gouvernance <p>C'est le bureau ou le conseil d'administration de la maison de l'emploi.</p>	<p>La gouvernance de la maison de l'emploi a la responsabilité politique de l'engagement et de la réussite du processus d'autoévaluation.</p>	<p>Au début du processus, elle décide d'engager la démarche d'autoévaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Elle précise le champ, la finalité et la temporalité du processus, – Elle désigne l'instance d'autoévaluation, – Elle rédige le mandat d'autoévaluation. <p>A la fin du processus, elle décide d'améliorer le projet de la maison de l'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Elle communique les conclusions et les recommandations de l'autoévaluation, – Elle décide des nouvelles orientations de la maison de l'emploi en fonction des recommandations qu'elle aura retenues.
<ul style="list-style-type: none"> • L'instance d'autoévaluation <p>Elle est composée de 10 à 12 personnes.</p> <p>C'est une instance pluraliste représentant les acteurs et les destinataires de la maison de l'emploi.</p> <p>Ses membres sont désignés intuitu personae.</p>	<p>L'instance d'autoévaluation structure et pilote le processus. Elle porte un jugement sur la valeur de l'action évaluée.</p>	<p>Elle structure la démarche d'autoévaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Formule les questions évaluatives et définit les critères d'évaluation, – Organise et pilote la démarche au sein de la maison de l'emploi, – Compose l'équipe d'évaluation, – Finalise le cahier des charges. <p>Elle juge la valeur du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Valide la méthodologie et les travaux d'observation et d'analyse de l'équipe d'évaluation, – Arrête les conclusions et élabore les recommandations, – Rédige un rapport de synthèse, – Restitue les travaux à la gouvernance.
<ul style="list-style-type: none"> • L'équipe d'évaluation <p>Elle est restreinte et composée de 2 à 4 personnes choisies pour leurs capacités méthodologiques et techniques.</p> <p>L'équipe peut s'appuyer sur des groupes de travail thématiques.</p>	<p>L'équipe d'évaluation répond aux questions évaluatives selon les critères définis par l'instance d'autoévaluation.</p>	<p>Elle observe :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Répond aux questions évaluatives en s'appuyant sur les informations dont elle dispose, – Recueille et recherche des informations complémentaires si nécessaire. <p>Elle analyse :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Conduit les analyses sur les effets des actions de la maison de l'emploi, – Propose des conclusions et des recommandations, – Rédige un rapport d'évaluation qu'elle soumet à l'instance d'autoévaluation.

Un « **fil rouge** », coordinateur de la démarche d'autoévaluation est désigné au sein de la maison de l'emploi. Il assurera le suivi de la démarche et sera le garant de la méthodologie et de l'enchaînement des différentes phases.

► Les étapes de l'autoévaluation

Le mandat d'autoévaluation

Les points forts :

- Décider l'autoévaluation,
- Définir le champ de l'autoévaluation,
- Désigner l'instance d'autoévaluation.

Le cahier des charges de l'autoévaluation

Les points forts :

- Formuler les questions évaluatives et définir les critères d'évaluation,
- Composer l'équipe d'évaluation,
- Organiser les travaux.

Le rapport d'évaluation

Les points forts :

- Indiquer la méthodologie utilisée,
- Proposer des conclusions thématiques et des conclusions transversales.

Le rapport de synthèse

Les points forts :

- Présenter les conclusions,
- Proposer les recommandations.

► Les conditions de réussite de la démarche d'autoévaluation

La formulation des questions évaluatives :

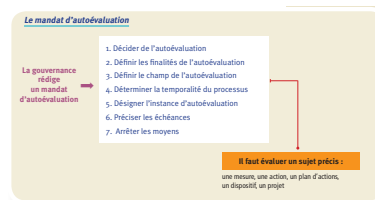
- Est fondamentale dans le processus d'autoévaluation,
- Permet de se mettre d'accord avec les partenaires sur ce que l'on veut savoir.

Les conclusions :

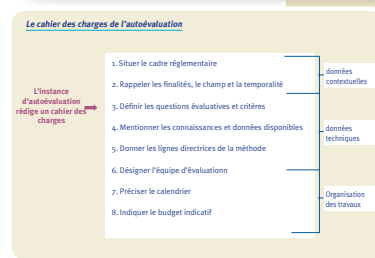
- Répondent aux questions évaluatives selon des critères définis,
- Permettent d'argumenter les recommandations.

Les recommandations :

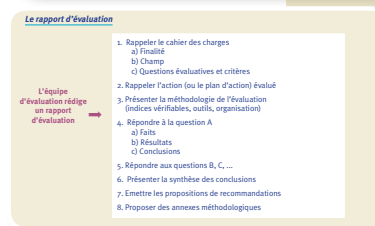
- Déterminent des axes de progrès pour les actions à mener,
- Permettent l'amélioration du projet pour l'avenir.



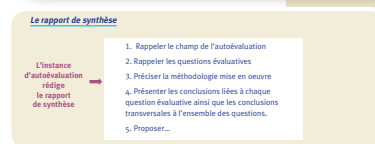
Guide d'autoévaluation, p.18



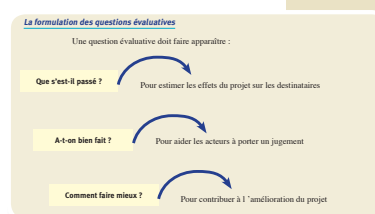
Guide d'autoévaluation, p.22



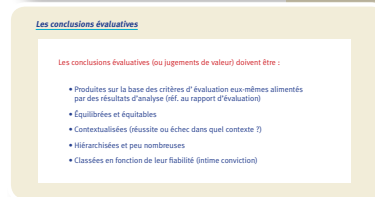
Guide d'autoévaluation, p.38



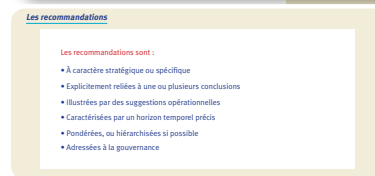
Guide d'autoévaluation, p.40



Guide d'autoévaluation, p.27



Guide d'autoévaluation, p.41



Guide d'autoévaluation, p.41

Le guide de l'autoévaluation des maisons de l'emploi

Le guide méthodologique pour l'autoévaluation des maisons de l'emploi a été réalisé à la demande du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi, à partir de la démarche conçue par l'Alliance Villes Emploi, et expérimentée avec quatre maisons de l'emploi. Il a pour objectif de donner des repères méthodologiques et des outils au service de la gouvernance des maisons de l'emploi. Il est accompagné d'une présentation synthétique de quatre pages et d'outils téléchargeables sur les sites Internet de l'Alliance Villes Emploi (www.ville-emploi.asso.fr) et du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi (www.minefe.gouv.fr).